



## CSA-EP du 12 janvier 2026 (RECONVOCATION) COMPTE-RENDU

Le CSA-EP a été reconvoqué le 12 janvier sur le sujet de la **continuité de service au sein de Météo-France en cas de grève** (fonctionnement en cas de grève, assignations) suite au vote unanimement contre des représentants des personnels au CSA-EP du 16 décembre (assignation permanente de 2 postes de MCA supplémentaires, l'un à Orly l'autre à Roissy).

Cette réunion s'est tenue sur fond de grève, principalement des MCA, mouvement démarré le 24 décembre.

Fabienne Dupont et Stéphane Gaboriaud représentaient FO-Météo.

La déclaration intersyndicale suivante a été faite :

*Les organisations syndicales SNM-CGT, FO-Météo, Solidaires-Météo et CFDT-Météo rappellent leur opposition ferme au principe des assignations permanentes et en l'occurrence à l'extension aux postes de MCA dans les CRA de Roissy et d'Orly. Ceci est une atteinte au droit de grève inscrit dans la Constitution pour des motifs qui nous paraissent infondés. Les personnels sont également fortement mobilisés contre ce projet.*

*Années après années, la liste des tâches obligatoires et le nombre de postes assignés ne font que croître.*

*Les Organisations Syndicales dénoncent le fait que les tâches listées dans le Mode Opérateur (p.5) vont au-delà des exigences de la DSAC.*

*En conséquence, si la Direction maintenait malgré tout ce projet que nous refusons, nous demandons de limiter les tâches des MCA à la rédaction et au suivi des TAF et MAA.*

*Nous demandons la mise en place en urgence d'un numéro spécifique pour les services de secours.*

*Nous constatons depuis de nombreux mois une multiplication des assignations abusives en région.*

*Une clarification nous paraît indispensable et nous demandons de :*

*- Supprimer la possibilité d'assigner à la volée le renfort CPR (page 8)*

*- Remplacer la phrase "La liste de tâches ou d'activités ci-dessous fixe un cadre général, mais par construction, ne revêt pas un caractère exhaustif" (page 3 / Point 3) par : "la liste de tâches ou d'activités ci-dessous fixe le cadre général qui s'impose à tous les services"*

Concernant les assignations permanentes sur les postes d'Orly et Roissy, aucune évolution n'a pu être obtenue. Rappelons qu'une assignation permanente signifie la perte du droit de grève pour les postes concernées en toutes circonstances, 365 jours par an !

Pour éviter le pire (à savoir des assignations permanentes), nous avons formulé au fil des réunions des propositions pour d'autres pistes (déclaration des agents grévistes 48h avant, assignation selon enjeux météo par exemple) dans l'optique de sauvegarder un tant soit peu le droit de droit des agent.e.s concerné.e.s mais aucun compromis n'a été possible.

(la DSAC a aussi fait le forcing pour que les assignations soient permanentes). Ceci a motivé à nouveau un vote unanimement contre des organisations syndicales.

Concernant les différentes modifications listées ci-dessus, des reformulations ont été obtenues, à mettre selon nous à l'actif du mouvement et allant dans le sens des demandes. A noter en particulier que ce MO

constitue désormais le cadre exhaustif qui s'impose à tous les services, ce qui devrait être un frein à des initiatives injustifiées ici ou là.

Le Mode Opérateur entre en vigueur le 1er février 2026.

Le mode opératoire est disponible ici : <http://gedmf.meteo.fr/share/page/document-details?nodeRef=workspace://SpacesStore/1d984481-35da-4e12-a929-7a559f3c092c>

Nous invitons les collègues à partager ce lien ou à récupérer ce mode opératoire, et à ne pas hésiter à nous faire remonter toute situation dans les services qui se voudrait plus restrictive que ce mode opératoire.